

## COMMUNE DE BEAUCHASTEL

Date de convocation : 06/11/2024

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Le 26 novembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Karine TAKES, Maire.

Etaient présents : Mme Karine TAKES, M. Frédéric JAVELAS, Mme Frédérique CHAMP, M. Eric SEIGNOBOS, Mme Nadège BESSON, M. Rémi LE CORRE, M. Joseph OJEIL, M. Jean-Marie GERARD, M. Frédéric CAENEVET, Mme Christelle BUSSET, M. Jean-Marc BRESSON, Mme Françoise FEROUSSIER, M. Bastien GAUDEVIN, Mme Véronique BUTTEZ, M. Frédéric MOYNE.

Absents représentés : Mme Sandrine DORNE (pouvoir à Mme Karine TAKES), Mme Jessica FERREYRE (pouvoir à Mme Nadège BESSON), Mme Lydie DEPUYDT (pouvoir à Mme Frédérique CHAMP), Mme Valérie HENRY (pouvoir à Mme Véronique BUTTEZ).

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP.

### Liste des délibérations examinées

N°	Objet	Vote
2024-30	Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des policiers municipaux	ADOPTÉE PAR 19 VOIX POUR
2024-31	Attribution de fonds de concours	ADOPTÉE PAR 19 VOIX POUR
2024-32	Approbation de la déclaration de projet de construction d'une centrale photovoltaïque situé sur un délaissé fluvial (parcelle AD 600 en partie) à Beauchastel	ADOPTÉE PAR 19 VOIX POUR
2024-33	Convention de répartition de la subvention du Département reçue pour la réfection de la route d'Aubinas, mutualisée avec les communes de Gilzac et Bruzac et Saint-Laurent du Pape	ADOPTÉE PAR 19 VOIX POUR

### Synthèse de la décision du Maire

#### 1) Décision n°2024-02 du 18 novembre 2024 :

##### **M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant un virement de crédit**

Vu la délibération n° 2023/28 du 4 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023/28 du conseil municipal en date du 4 juillet 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédit entre articles et opérations,

Mme le Maire décide d'autoriser les virements de crédits nécessaires.